

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Office public de l'habitat (OPH)**

Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration

EXPOSE DES MOTIFS

Par ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007, les Offices Publics d'Habitation à Loyer Modéré (OPHLM) ont été transformés, de droit, en Offices Publics de l'Habitat (OPH).

Ce texte a néanmoins prévu une application différée du nouveau régime juridique qui leur est désormais applicable, notamment dans l'attente de la parution du décret d'application, qui devrait intervenir avant le 2 août 2008 pour préciser les modalités de répartition des sièges au conseil d'administration de l'OPH.

Dans cette attente, le Conseil d'administration de l'OPHLM demeure en fonction et exerce les attributions conférées au Conseil d'administration de l'OPH jusqu'à la première réunion de ce dernier (au plus tard le 2 février 2009).

Les collectivités territoriales peuvent toutefois procéder à tout moment au remplacement de leurs membres. Compte tenu du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration actuel de l'OPH.

Cette désignation sera effectuée selon les règles applicables aux OPHLM, qui prévoient que le Conseil d'administration est composé de cinq membres désignés par le Préfet, après avis du Maire, de trois membres élus par les locataires, d'un membre désigné par la CAF et un par les organismes collecteurs de la participation des employeurs à la construction et de cinq membres désignés par le Conseil municipal.

Cette désignation se fait à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il devra être procédé à une nouvelle désignation avant le 2 août 2008 pour former le premier conseil d'administration de l'OPH.

Je vous propose donc de désigner les cinq nouveaux représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'administration actuel de l'OPH d'Ivry-sur-Seine.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Office public de l'habitat (OPH)

Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux Offices publics de l'habitat,

vu la circulaire du ministère du Logement et de la Ville UHC/OC n°2007-46 du 25 juillet 2007 relative aux Offices publics de l'habitat,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation des cinq nouveaux représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat d'Ivry-sur-Seine,

vu les résultats du vote à bulletin secret auquel il a été procédé,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme suit les représentants de la Commune au Conseil d'administration de l'Office Public de l'habitat d'Ivry-sur-Seine :

(scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste)

- Thierry ROSSET
- Bozena WOJCIECHOWSKI
- Frédéric CATALAN
- Sandrine BERNARD
- Chantal DUCHENE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 MARS 2008